

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Susevaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité:

Greffé municipal, 1446 Baulmes
 Tél. 024 459 15 66
 Courriel: info@baulmes.ch

Lundi, jeudi et vendredi:
 8 h 30 - 11 h 30
 Mardi et mercredi:
 14 h 30 - 17 h 30

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 12 juillet 2026

Eglise de Montcherand	08 h 45	Culte foi et tradition. A. Ledoux.
Chapelle de Chamblon	09 h 00	Culte suivi d'un apéritif. T. Keller.
Temple de Bonvillars	10 h 30	Culte. S. Restauri.
Les Tuileries-de-Grandson	10 h 30	Culte. T. Keller.

Dimanche 19 juillet 2026

Eglise de Montagny	09 h 00	Culte suivi d'un apéritif. D. Fell.
Temple des Clées	10 h 00	Culte foi et tradition. A. Ledoux.
Temple de Baulmes	10 h 00	Culte. J. Charras-Sancho.
Eglise de Villars-Burquin	10 h 30	Culte. T. Woods.
Eglise de Giez	10 h 30	Culte. Cène. D. Fell.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 Juillet et août: PAS DE MESSE à Baulmes



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Requête en abattage d'arbres

Situation: Chemin de Vigny 4b, 1443 Champvent

Parcelle N°: 401

Propriété de: PPE Les Terrasses de Vigny

Requérant: PPE Les Terrasses de Vigny

Objet: 1 pommier et 1 poirier

Motif: Arbres morts

Compensation: Haie d'arbustes indigènes

Mise à l'enquête publique durant 20 jours dès le 8 juillet 2026.

Les oppositions et observations éventuelles doivent parvenir à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité

Requête en abattage d'arbre

Situation: Chemin des Serres 2, Essert-sous-Champvent

Parcelle N°: 1221

Propriété de: Agassis Sylvain

Requérant: Les Bottés Toqués, Essert-sous-Champvent

Objet: 1 sapin

Motif: Arbre sec

Compensation: 1 pommier

Mise à l'enquête publique durant 20 jours dès le 8 juillet 2026.

Les oppositions et observations éventuelles doivent parvenir à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

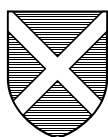
La Municipalité

Suppression des Bulletins durant l'été 2026

Pendant les vacances scolaires de l'été 2026, les éditions suivantes du Bulletin des avis officiels seront **SUPPRIMÉES**:

**les mercredis 15 et 29 juillet 2026
 ainsi que les 5 et 12 août 2026**

La rédaction



BAULMES

www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2026

JUILLET

Mercredi 8.07 17 h 00 - 20 h 30

Tir des Aiguilles

Vendredi 10.07 15 h 00 - 20 h 30

Tir des Aiguilles

Samedi 11.07 8 h 00 - 12 h 00

Tir des Aiguilles

Mercredi 15.07 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 22.07 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

AOÛT

Mercredi 12.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 19.08 18 h 00 - 20 h 30

Tir militaire

Mercredi 26.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 2.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Mercredi 9.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Samedi 19.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 26.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 3.10 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 10.10 13 h 30 - 17 h 30

Tir de clôture 300 m

**29 juillet et 5 août:
 Stand fermé**



VUGELLES LA MOTHE

Avis de fermeture estivale

Les bureaux du greffe municipal, du contrôle des habitants et bureau des étrangers seront **fermés** du:
20 juillet au 7 août 2026 (inclus)

En cas d'urgence durant cette période, vous pouvez obtenir vos documents d'identité auprès du Centre de Biométrie, Quartier du Flon, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne.

Horaires: uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 7h30 à 16h30.

Pour prendre rendez-vous, consultez le site www.vd.ch ou directement sur: <https://www.vd.ch/prestation/demander-un-passeport-et-ou-une-carte-didentite-suisse>.

Le bureau des constructions sera également fermé à ces dates.

La Municipalité

**L'ABERGEMENT****Autorisation municipale**

Dans sa séance du 30 juin 2026, la Municipalité a autorisé les travaux suivants sur la parcelle N° 39:

- ajout d'un vélux de 78x160 cm dans la continuité du vélux actuel sur le toit, face sud-est.

Propriétaires: Chloé Michoud et Jean-David Décoppet, chemin du Stand 3, 1355 L'Abergement.

Cet avis est affiché aux piliers publics du 7 au 27 juillet 2026.

La Municipalité

**SUSCÉVAZ****Demande de permis de construire (P)**

Commune: Suscévoz

Compétence: (ME) Municipale Etat

Réf. communale: 01-2026

CAMAC N°: 250404

Parcelle N°: 700

ECA N°: 192

Coordonnées (E / N): 2534280/1179516

Nature des travaux: Transformations. Installation d'une pompe à chaleur sol/eau extérieure pour la production d'eau chaude sanitaire et pour le chauffage.

Situation: Route d'Ependes 4

Note de recensement architectural: --

Propriétaire: Grandchamp Jean-Christophe

Auteurs des plans: Jacquaz Thierry, T. Jacquaz Sanitech

Particularité: Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de degré III

Enquête publique ouverte du 04.07.2026 au 02.08.2026.

Le dossier peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture ou sur demande.

Délai d'opposition: 02.08.2026

La Municipalité

**ORGES****Visibilité et sécurité routière
Tailles des haies et arbres**

En application des dispositions de la Loi les routes et le Code rural foncier, la Municipalité rappelle aux pro-

priétaires que les plantations ne doivent pas compromettre la visibilité, ni gêner la circulation.

En bordure des voies publiques, aux croisées des routes, débouchés de chemins et tournants, les haies doivent être taillées périodiquement, selon le règlement communal en vigueur.

Les branches qui dépassent les limites de propriété et peuvent gêner le passage des véhicules et des piétons doivent être coupées. Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Le délai pour l'application des dispositions qui précèdent échoit au 31.08.2026.

Si ceux-ci n'étaient pas exécutés dans les délais, les travaux de taille nécessaires seront effectués par une entreprise mandatée par la Municipalité, sans avertissement préalable et cela aux frais des propriétaires concernés.

Merci pour votre compréhension.

La Municipalité

Destruction des plantes nuisibles

La Municipalité rappelle aux propriétaires et agriculteurs qu'ils ont l'obligation de détruire les chardons, la folle avoine et toutes les autres plantes nuisibles avant la formation de la graine.

Merci pour votre compréhension.

La Municipalité

Fauchage des banquettes

Les propriétaires et agriculteurs ont également l'obligation de faucher les banquettes ou bordures au droit de leur parcelle.

Ces travaux doivent être exécutés **d'ici le 31.08.2026** et s'étendent à l'entier du territoire communal.

Merci pour votre compréhension.

La Municipalité

**Au volant,
pas touche à l'alcool.**

bfu
bpa
upi

L'AGENCERIE
CRÉATION DE CUISINE | DESIGN D'INTÉRIEUR

**CRÉONS ENSEMBLE
VOTRE AGENCEMENT**



www.l-agencerie.ch

+41 76 262 1443



**31 juillet
Refuge des Rochettes**

**Apéritif dès 19h
Partie officielle à 19h30
Repas dès 20h30**



organisation



partenaire

DANIKA
★ COIFFURE ★

*Sur rendez-vous
Possibilité de vous véhiculer*

Route d'Yverdon 5
1445 VUIEBŒUF
079 220 62 33

**Votre spécialiste
en coloration végétale**

www.danikacoiffure.ch